

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 - FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 - FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohamed FETTAH

N° 12-12-2022/65

### DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES IMMEUBLES DE RAPPORT ET ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

- **Budget principal – Décision modificative n°4**

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal la ville doit aujourd'hui reverser la seconde moitié de trop perçu de taxe d'aménagement, soit 49 468.06 euros pour un permis accordé en 2016 et annulé antérieurement, ainsi qu'un remboursement de près de 6 000 euros pour un autre permis modifié sur le secteur SACMI. Les crédits prévus au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » étant insuffisants, il est proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 23.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 68 pour constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 2 499 euros. La constitution de cette provision est rendue obligatoire à la suite de recettes non recouvrées, pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité face au risque de recouvrement des créances. Il est donc proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

La décision modificative n°4 se résume comme suit (attention ne sont indiqués que les comptes impactés par la décision modificative, le total indiqué au niveau des chapitres et recettes/dépenses n'est donc pas la somme des comptes mais le montant total des crédits inscrits au budget) :

*Délibération n° 65/22 : Décisions Modificatives – budget principal, budgets annexes immeubles de rapport et Espace François Mitterrand*

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 4	Total crédits
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>7 088 745,00 €</b>		<b>7 088 745,00 €</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>65 825,00 €</b>	<b>- 2 500,00 €</b>	<b>63 325,00 €</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	65 825,00 €	- 2 500,00 €	63 325,00 €
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>5 964 699,00 €</b>		<b>5 964 699,00 €</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>50 269,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>105 269,00 €</b>
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	50 269,00 €	55 000,00 €	105 269,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 326 023,00 €</b>	<b>- 55 000,00 €</b>	<b>1 271 023,00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	60 000,00 €	- 55 000,00 €	5 000,00 €

- **Budget annexe Immeubles de rapport – Décision modificative n°2**

Par délibération n°53 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté une décision modificative du budget principal afin d'acquérir le bar/restaurant Viboud pour un montant de 60 000 euros. Toutefois, vu le projet de la ville pour ce bâtiment (rénovation et vente ou location pour une activité de restauration) il est proposé d'inscrire cette acquisition sur le budget immeuble de rapport.

Les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sur ce budget étant insuffisant, il est proposé de les prélever sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 68 pour constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 61 euros. La constitution de cette provision est rendue obligatoire suite à des recettes non recouvrées, pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité face au risque de recouvrement des créances. Il est donc proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

La décision modificative n°2 se résume comme suit (attention ne sont indiqués que les comptes impactés par la décision modificative, le total indiqué au niveau des chapitres et recettes/dépenses n'est donc pas la somme des comptes mais le montant total des crédits inscrits au budget) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 2	Total crédits
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>326 702,00 €</b>		<b>326 702,00 €</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>2 012,00 €</b>	<b>- 61,00 €</b>	<b>1 951,00 €</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	2 012,00 €	- 61,00 €	1 951,00 €
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>61,00 €</b>	<b>61,00 €</b>
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	61,00 €	61,00 €
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>398 679,00 €</b>		<b>398 679,00 €</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>46 838,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>106 838,00 €</b>
2131	Bâtiments	26 600,00 €	60 000,00 €	86 600,00 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>163 400,00 €</b>	<b>- 60 000,00 €</b>	<b>103 400,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	163 400,00 €	- 60 000,00 €	103 400,00 €

- **Budget annexe Espace François Mitterrand – Décision modificative n°1**

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 68 pour constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 267 euros. La constitution de cette provision est rendue obligatoire suite à des recettes non recouvrées, pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et

*Délibération n° 65/22 : Décisions Modificatives – budget principal, budgets annexes immeubles de rapport et Espace François Mitterrand*

du résultat de la collectivité face au risque de recouvrement des créances. Il est donc proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

La décision modificative n°1 se résume comme suit (attention ne sont indiqués que les comptes impactés par la décision modificative, le total indiqué au niveau des chapitres et recettes/dépenses n'est donc pas la somme des comptes mais le montant total des crédits inscrits au budget) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 1	Total crédits
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>482 867,00 €</b>		<b>482 867,00 €</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>260 950,00 €</b>		<b>260 950,00 €</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>10 817,00 €</b>	- <b>267,00 €</b>	<b>10 550,00 €</b>
022	DEPENSES IMPREVUES	10 817,00 €	- 267,00 €	10 550,00 €
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>267,00 €</b>	<b>267,00 €</b>
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	267,00 €	267,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n°4 du budget principal, n°2 du budget immeuble de rapport et n°1 du budget annexe Espace François Mitterrand telles que présentée ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Mohamed FETTAH



Le Maire



Béatrice SANTAIS